Règlement de la ludothèque

Adresse : Passage de la Couée, 54 rue de Glatigny
(parking public)
Adresse postale : Mairie du Chesnay, BP 150,
78155 Le Chesnay cedex
Tél. : 01 39 23 81 82
Courriel : ludotheque@lechesnay.fr

Edition Septembre 2018

FONTIONNEMENT

La ludothèque est un lieu d'accueil, d'échanges et de rencontres où des jeux et des jouets sont mis à la disposition des enfants et des adultes. Les familles peuvent venir jouer sur place, emprunter des jeux et participer aux animations proposées.

Les horaires d'ouverture au public sont les suivants :

	Pendant la période scolaire	**Pendant les vacances scolaires**
Lundi	Fermeture au public	
Mardi	9h30 à 12h - 16h à 18h	14h à 18h00
Mercredi	8h45 à 12h00 - 14h00 à 18h30	9h30 à 12h00 - 14h à 18h00
Jeudi	Fermeture au public	
Vendredi	9h30 à 12h -13h30 à 18h30	10h à 12h -14h00 à 18h00

Les périodes de fermeture - semaine pendant les vacances de Noël et cinq semaines pendant l'été - sont fixées par arrêté municipal et annoncées par courrier aux adhérents au plus tard un mois avant le début de chaque période.

ADHESIONS

L'adhésion est valable pour une année de date à date.

	Adhésion familiale	**Adhésion Assistantes maternelles**	**Adhésion collectivités**
Chesnaysien	25 €	21 €	26 €
Non Chesnaysien	40 €	43 €	92 €

La constitution du dossier d'adhérent s'effectue à la ludothèque
Il convient alors de présenter pour **une adhésion familiale** :

- Le livret de famille. Tout changement de domicile doit être déclaré à la ludothèque.
- Pour les enfants âgés de dix ans et plus, une autorisation parentale doit être fournie (ce document est à remplir à la ludothèque).

Il convient alors de présenter pour **une adhésion assistante maternelle** l'agrément du Conseil Général. Pour les assistantes maternelles, l'adhésion permet à 4 enfants maximum de jouer sur place sous leur responsabilité et **uniquement en matinée**.

VISITE OCCASIONNELLE A LA DEMI-JOURNEE

- 2 € par personne pour les chesnaysiens
- 5 € par personnes pour les hors communes

PRETS DE JEUX

Le prêt des jeux et des jouets est payant et nécessite l'achat d'une carte de prêt de 5 ou de 10 cases.
Les cartes de prêt ont une durée de validité limitée à un an.
Chaque adhérent est responsable des jeux qu'il emprunte et du choix des jeux empruntés et doit vérifier que les jeux sont adaptés à l'âge de l'enfant y compris sur le plan de la sécurité. Il s'engage à les rendre propres et en bon état. Les jeux sont prêtés sans pile.

En cas de perte de pièces, il s'engage à remplacer les éléments manquants ou à se voir appliquer une pénalité de plusieurs cases en fonction des pièces manquantes. En cas de perte du jeu, il s'engage à le remplacer.

Les modalités du prêt de jeux :

	Famille	Assistantes maternelles	Collectivités
Type d'emprunts	**Jeu géant = 5 cases Jeu prix achat public supérieur à 50 € = 2 cases Autre jeu = 1 case**		
Nombre maxi de jeux empruntés	**3 jeux par enfant jeux géants = 4 jeux par famille**		**8 jeux jeux géants = 2 maximum**
Durée du prêt	**Jeu géant = 1 semaine Autre jeu = 1 mois**		
Indemnité de retard	**5 cases par semaine**		
Coût de la carte	**10 cases = 10 € 5 cases = 6 €**		**10 cases = 10 €**

LES ATELIERS

La ludothèque organise pour les adhérents, des ateliers bébés/parents, des ateliers parents et des ateliers ludo-créatifs.

Les inscriptions à ces ateliers s'effectuent auprès de la ludothèque. Les tarifs sont fixés par le Conseil Municipal.

REGLES DE VIE

Lors d'une visite, il faut présenter sa carte d'adhérent aux ludothécaires.

La ludothèque est un espace collectif dans lequel chacun respecte le jeu de l'autre :

- Les grands font attention aux plus petits
- Les plus jeunes ne dérangent pas les plus grands
- Les adultes n'envahissent pas les espaces de jeu des enfants
- **L'usage du téléphone portable en mode vocal est interdit**

- **Les jeux et les jouets** sont le bien de tous, leur utilisation sur place demande du soin, ils **doivent être rangés après chaque utilisation**.
- **La durée du jeu sur place est limitée à 1h30 en cas d'affluence.**
- **Les enfants de moins de dix ans sont sous la responsabilité de leur parent ou d'un adulte accompagnateur.**

Les adultes et les enfants de dix ans et plus, s'engagent à respecter le règlement intérieur. Tout manquement à ce règlement peut faire l'objet d'une exclusion temporaire ou permanente de la ludothèque.

Les animaux ne sont pas admis dans la ludothèque.

Les poussettes ne doivent pas être rentrées dans les bâtiments.

Un espace goûter est mis à la disposition de 16h à 17h.

Les règles générales d'organisation ont été votées par le Conseil Municipal en date du 24 juin 2004, 17 décembre 2014 et 5 juillet 2018
Les règles particulières ont été définies par arrêtés du Maire en date du 7 juillet 2004, du 21 juillet 2008 et du 19 décembre 2014
Les tarifs ont été votés par délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2008 et du 5 juillet 2018